

Date de dépôt : 10 septembre 2021

**RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
**« TENTEZ DE GAGNER UN VOYAGE A ROME SUR LE TOURNAGE DE LA SERIE 'DOC' »**

**ARTICLE 1 - SOCIETES ORGANISATRICES**

La société **TELEVISION FRANCAISE 1** - Société par Actions au capital de 42 097 127 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 326 300 159, dont le siège social est situé 1 Quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, France (ci-après « **TF1** »),

En partenariat avec la société **SONY PICTURES ENTERTAINMENT FRANCE**, S.A.S immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 390 293 835, dont le siège social est situé au 30 Rue d'Orléans, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, France, (ci-après « **SONY** »),

TF1 et SONY étant ci-après dénommées les « **Sociétés Organisatrices** »,

organisent un jeu-concours intitulé « VOYAGE A ROME SUR LE TOURNAGE DE LA SERIE 'DOC' » (ci-après le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

**ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le Règlement du Jeu organisé sur TF1 & Vous. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de recevoir, le cas échéant, le(s) prix qu'il aurait pu éventuellement remporter.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à partir du vendredi 10 septembre et jusqu'au jeudi 16 septembre 2021 inclus, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques des Sociétés Organisatrices et/ou de leurs prestataires techniques, faisant foi (ci-après la « **Durée du Jeu** »).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 à l'adresse URL suivante : <https://tf1-et-vous.tf1.fr/> (ci-après le « **Site Internet** »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du vote et sera relayé sur les différents réseaux sociaux de TF1 : Instagram (<https://www.instagram.com/tf1/?hl=fr>) Facebook (<https://www.facebook.com/TF1/>) et Twitter (<https://twitter.com/TF1>), ainsi que sur les différents réseaux sociaux de SONY : Twitter (<https://twitter.com/sphefr>), Instagram (<https://www.instagram.com/sonypicturesvideofr/?hl=fr>) et Facebook (<https://fr-fr.facebook.com/Sony.Pictures.Home.Entertainment.France/>).

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et sous réserve des conditions spécifiques d'entrée en possession du Prix telles que décrites à l'Article 6 du Règlement.

**ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS**

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse). Dans le cas où un joueur effectuerait plusieurs participations la même semaine, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier aux Sociétés Organisatrices.

Pour participer et valider sa participation au Jeu, le joueur doit se rendre à l'adresse URL indiquée à l'Article 3 ci-dessus, remplir le formulaire de participation et répondre aux 5 (cinq) questions posées sur le thème suivant « CONNAISSEZ-VOUS BIEN LA SERIE 'DOC' ? ». Tous les champs du formulaire de participation et du questionnaire sont obligatoires pour que la participation soit prise en compte.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

## **ARTICLE 5 - RESULTATS**

Afin de désigner le gagnant du Jeu, un tirage au sort sera effectué par huissier de justice le vendredi 17 septembre 2021, parmi les joueurs correctement inscrits et ayant donné les réponses correctes au questionnaire décrit à l'Article 4.

Le prénom du gagnant sera accessible sur le Site Internet (TF1 & Vous) et le gagnant sera contacté par email par les Sociétés Organisatrices.

Un seul lot sera attribué au gagnant (même nom, même prénom, même adresse).

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant autorise toute vérification concernant leur identité et adresse de domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession des Sociétés Organisatrices et/ou de leurs prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise les Sociétés Organisatrices à utiliser les nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de la ville et du département de résidence de chacun des gagnant dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site Internet, le site MYTF1.fr et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

### **Prix**

Le gagnant désigné par tirage au sort par huissier de justice remportera 1 (un) voyage à Rome d'une valeur approximative de 2500 € HT (deux mille cinq cent euros hors taxes) comprenant:

- Un aller-retour en avion (classe économique) pour 2 (deux) personnes (le gagnant et l'accompagnateur de son choix) pour Rome au départ de Paris. Il est précisé que les éventuels frais de déplacement pour se rendre à l'aéroport de Paris choisi par les Sociétés Organisatrices pour le départ sont à la charge exclusive du gagnant et de son accompagnateur.
- Hébergement en chambre double dans un hôtel à Rome d'une catégorie au moins égale à 3 étoiles pour un séjour de 2 (deux) nuits.

- Une visite des lieux de tournage de la série « DOC » avec une rencontre possible des acteurs de la série. Il est précisé que, pour des raisons sanitaires, seul le gagnant du Jeu pourra effectuer ladite visite et rencontre.
- Transport aller-retour, pour le gagnant et son accompagnateur, le jour de l'arrivée à Rome et retour le dernier jour du voyage, respectivement, de l'aéroport de Rome à l'hôtel et vice versa.
- Assurance voyage pour le gagnant et son accompagnateur (catégorie B).
- Le transport aller-retour entre l'hôtel et le lieu de tournage de la série le jour de la visite du lieu de tournage pour le gagnant uniquement.

### **Conditions spécifiques pour bénéficier du Prix :**

- Le séjour pourra avoir lieu entre le 28 septembre et le 15 novembre 2021, en fonction de la date définie par SONY pour la visite des lieux de tournage. Pour percevoir ce Prix, il est impératif que les gagnants puissent se rendre disponibles à l'ensemble des dates mentionnées ci-dessus. La disponibilité des gagnants à ces dates est une condition essentielle et déterminante de la perception de ce Prix. En cas d'indisponibilité, il ne leur sera rien dû, ni indemnité ni lot de consolation.
- Les Sociétés Organisatrices seront en charge de l'organisation du voyage du gagnant et de son accompagnateur qui bénéficieront de la réservation et de tous les éléments du voyage à effectuer ensemble, c'est-à-dire aux mêmes dates, horaires, lieux de départ et arrivé, etc.
- Le gagnant et son accompagnateur doivent remplir toutes les conditions douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger (y compris toutes conditions liées à la situation sanitaire en Europe) et, à ce titre, disposer notamment et selon les cas, d'un passeport ou d'une pièce d'identité, d'une autorisation d'entrée en Italie, d'un visa en cours de validité (le cas échéant) et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage. Ils seront également seuls responsables de l'obtention, du traitement et/ou de la possession de tous les documents requis dans le contexte du cadre sanitaire, en ce compris tout autorisation et/ou procédure pouvant être nécessaire pour entrer en Italie et pouvoir profiter du voyage. Les Sociétés Organisatrices ne seront pas tenues responsables si le gagnant et/ou son accompagnateur ne peuvent pas profiter du voyage en raison du non-respect de cette exigence ou d'autres exigences, avec ou sans rapport avec ce Jeu, telles que des restrictions potentielles dues à des alertes sanitaires telles que Covid-19, une maladie ou toute autre raison.
- Le gagnant et/ou son accompagnateur devront être en mesure de présenter, à tout instant pendant l'intégralité du séjour, un pass sanitaire valable consistant en la présentation numérique ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :
  1. La vaccination, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet par un vaccin approuvé par les autorités sanitaires européennes (Pfizer, Moderna, AstraZeneca, Janssen/Johnson & Johnson) ;
  2. La preuve d'un test négatif de moins de 72h (test PCR, antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé)
  3. Le résultat d'un test PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 (onze) jours et de moins de 6 (six) mois.

Les sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander toute documentation nécessaire pour confirmer ce point, y compris, mais sans s'y limiter, le certificat de vaccination délivré par l'autorité sanitaire compétente, le certificat de vaccination européen et tout autre document et/ou preuve qui pourrait être nécessaire pour prouver ce point.
- En tout état de cause, le gagnant devra se conformer aux conditions d'accès au plateau de tournage établies par la société de production de la série, qui pourront comprendre, sans s'y limiter, la réalisation de tests PCR, de tests antigéniques, de tests d'anticorps et/ou de tout autre test nécessaire pour assurer des conditions optimales de sécurité sanitaire pour l'accès au plateau de tournage et pour garantir la sécurité du gagnant ainsi que du personnel participant au tournage, tant technique qu'artistique.

- En tout état de cause, le gagnant reconnaît que la situation sanitaire exceptionnelle actuelle liée à l'épidémie du Covid-19 peut être sujette à des modifications constantes au regard des conditions d'accès à certains pays, lieux, etc. Le gagnant et son accompagnateur s'engagent dès lors à se tenir informé de l'évolution desdites conditions pour permettre sa bonne jouissance du Prix.
- Il est expressément convenu qu'une femme enceinte de plus de 6 (six) mois au moment du départ ne pourra percevoir ce lot pour des raisons de sécurité.

Tout gagnant ne remplissant pas ces critères devra renoncer au prix, sans qu'il ne puisse prétendre à aucune indemnisation ou réclamation à ce titre.

Les Sociétés Organisatrices prendront toutes les mesures en leur pouvoir pour assurer la bonne jouissance du Prix en suivant les mesures de sécurité recommandées par les autorités sanitaires afin de tenter de prévenir, dans la mesure du possible, l'exposition aux situations à risque liées au Covid-19.

Nonobstant ce qui précède, au vu de la situation sanitaire exceptionnelle actuelle, les Sociétés Organisatrices ne donnent aucune garantie relativement au maintien et au bon déroulement de tout ou partie du Prix. Dans le cas où les conditions, à la date de jouissance du Prix, ne seraient pas favorables à la visite du plateau de tournage et/ou au voyage d'un point de vue sanitaire, ou s'il existe des restrictions gouvernementales déconseillant ou interdisant le voyage en Italie et/ou le déroulement de la visite du plateau de tournage, et/ou pour cause de contagion ou de maladie de l'un des participants à cette activité (que ce soit le gagnant et/ou l'accompagnateur, les acteurs, le personnel technique du plateau de tournage ou le personnel de SONY chargé du tournage), les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler entièrement ou partiellement le Prix ou de l'attribuer à un suppléant à la place du gagnant, sans que sa responsabilité ne soit engagée pour une telle décision, sous réserve qu'elle soit dûment justifiée et motivée par cette cause ou toute autre cause indépendante de la volonté des Sociétés Organisatrices.

La dotation sera mise à disposition par la société les Sociétés Organisatrices auprès du gagnant uniquement, suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu. En tout état de cause, la mise à disposition des dotations se fera selon les modalités communiquées par les Sociétés Organisatrices dans le courrier électronique confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance des Sociétés Organisatrices.

S'il advenait que, contacté(s) par les Sociétés Organisatrices, le gagnant désigné ne pouvait pas entrer en possession de la dotation, pour des raisons hors du contrôle des Sociétés Organisatrices, et ce dans un délai de 48 (quarante-huit) heures suivant la date de prise de contact, les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du Règlement.

Le Prix sera accepté tel qu'il est mentionné ci-dessus. Le Prix gagné ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier. Aucun changement de date ne sera accepté.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité, en cas d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer le(les) prix par un(des) lot(s) d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il est rappelé que l'obligation des Sociétés Organisatrices consiste uniquement en la mise à disposition du Prix tel que celui-ci est décrit au présent article 6. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations resteront à la charge du gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

## **ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé à l'étude de Maîtres Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante : *Maîtres Simonin - Le Marec - Guerrier - Huissiers de Justice - 54 rue Taitbout - 75009 PARIS.*

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse).

Ce Règlement peut également être consulté sur le Site Internet.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le Site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s), si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au Site Internet ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

En aucun cas, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables du délai d'envoi du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice, notamment en raison d'éventuelles restrictions sanitaires, actuelles ou futures, imposées par le gouvernement français. Notamment, les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît/reconnaissent expressément.

## **ARTICLE 9– DECISIONS DES ORGANISATEURS**

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du Règlement.

Les Sociétés Organisatrices pourront en informer les participants par tout moyen de leur choix. Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure (selon la définition du Code Civil français) ou un cas fortuit. Les Sociétés Organisatrices se réserveront en particulier le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

TF1 s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur (« LIL »).

En participant à ce vote, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information des Sociétés Organisatrices. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'organisation du Jeu et jusqu'à la fin de la durée de la prescription légale de droit commun. Seuls certains collaborateurs des Sociétés Organisatrices ont accès à vos données à caractère personnel, uniquement dans le cadre du bon déroulement du Jeu, et ils sont soumis à une stricte obligation de confidentialité. Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données qui le concernent auprès de TF1 en écrivant à l'adresse électronique suivante : [dpo@tf1.fr](mailto:dpo@tf1.fr) ou à l'adresse postale suivante : 1 quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt.

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de TF1 en matière de collecte et de traitement des données sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.groupe-tf1.fr/rgpd>

Le participant s'engage également à respecter l'ensemble des principes et obligations qui lui sont applicables au titre du RGPD et de la LIL. A ce titre, toute collecte et toute(s) autre(s) opération(s) de traitement de données personnelles concernant TF1 effectuées dans le cadre du présent Règlement devront respecter ces dispositions.

## **ARTICLE 11- DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au vote doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Société TF1  
Direction de la Communication Externe  
1 Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE

et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au vote tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

## **ARTICLE 12 – ETHIQUE ET CONFORMITE**

Le respect d'une démarche socialement responsable et la conduite éthique des affaires dans le respect des lois et réglementations applicables (et notamment les principes du Pacte Mondial de l'ONU), le respect des droits de l'Homme, les normes internationales du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption) sont des principes fondamentaux du Groupe TF1.

Dans le cadre de sa participation au présent Jeu, le participant doit veiller au respect des règles applicables à la lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence et les ententes illicites, visées notamment par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi Sapin II) et les conventions internationales de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ; il certifie que ni lui ni une personne agissant pour son compte, n'a, directement ou indirectement, offert (ou n'offrira), sollicité ou accepté, de paiement, ou tout autre avantage au bénéfice ou provenant d'une personne (publique ou privée), dès lors qu'un tel paiement ou avantage a - ou aurait - pour but d'influencer un acte ou une décision.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance des valeurs et engagements du Groupe TF1 consultables sur le site du Groupe TF1 et qui devront guider l'exécution du Règlement.